

# La Régie de l'Énergie



**15 ANS  
AU SERVICE  
DES QUÉBÉCOIS**

**1997-2012**

**Agir dans l'intérêt public.**



**C'est notre quotidien. [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)**

# La Régie de l'Énergie

## MONTRÉAL

Siège social  
**Régie de l'énergie**  
Case postale 001  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Sans frais : 1 888 873-2452

## QUÉBEC

**Régie de l'énergie**  
1200, route de l'Église  
Bureau 3.10  
Québec (Québec)  
G1V 5A4  
Téléphone : 418 646-0970  
Télécopieur : 418 646-1021  
Sans frais : 1 888 527-3443



## SOMMAIRE

- 04 Entrevue
- 06 Administration
- 07 Travaux de la Régie
- 08 Relations avec la clientèle
- 10 Statistiques
- 12 Électricité
- 14 Produits pétroliers
- 16 Gaz naturel
- 17 Sommaire financier
- 18 Dossiers 2012-2013

Pour en savoir plus sur la Régie de l'énergie, son équipe, ses réalisations et les principaux dossiers en cours, consultez son site internet :

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)



Dépôt légal – 2012  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 978-2-550-65094-2  
© Gouvernement du Québec

*This document is available  
in english upon request.*

**MISSION :** La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. À cette fin, elle fixe ou modifie les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée par le transporteur d'électricité ou distribuée par le distributeur d'électricité, ou ceux auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné par un distributeur de gaz naturel. Les tarifs sont fixés ou modifiés en favorisant des mesures ou des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance du transporteur d'électricité ou des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et la satisfaction des besoins des consommateurs. La Régie examine les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. La Régie exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

# Jean-Paul Théorêt

Président de la Régie de l'énergie

## **Q** On connaît peu la Régie de l'énergie. Quel est son rôle?

**R** Effectivement, on parle peu de la Régie sur la place publique et c'est un peu normal. Le travail que nous faisons – principalement la réglementation économique des entreprises de distribution de gaz naturel et celles de transport et de distribution d'électricité – est loin des préoccupations de la vie quotidienne des citoyens. Notre rôle est de concilier l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises sous notre juridiction. Dans les faits, il s'agit d'assurer l'équilibre entre des monopoles du secteur de l'énergie, leurs clients et la société. Nous avons aussi la responsabilité de surveiller les prix des produits pétroliers afin de renseigner les consommateurs.

## **Quel est l'événement marquant de la dernière année?**

Au delà des grands dossiers comme ceux de la fixation des tarifs de distribution du gaz naturel et de l'électricité et de ceux du transport d'électricité, la Régie a poursuivi ses efforts afin d'offrir une réglementation efficace et moderne au bénéfice des consommateurs québécois. Mais cette année revêt une importance particulière puisqu'elle correspond au quinzième anniversaire de la création de la Régie de l'énergie.

## **Déjà 15 ans depuis la création de la Régie de l'énergie... Est-ce que vous pouvez nous rappeler dans quel contexte elle a été créée?**

La Régie a vu le jour le 2 juin 1997, dans le contexte de la libéralisation des marchés de l'électricité en Amérique du Nord. Sa création faisait suite à la principale recommandation de la politique énergétique du Québec publiée en 1996. D'ailleurs, la Loi sur la Régie de l'énergie avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Lors de sa création, la Régie a poursuivi les activités de la Régie du gaz naturel en matière de réglementation des activités des distributeurs de gaz naturel. De plus, elle

a reçu de nouvelles responsabilités qui se rapportaient aux domaines de l'électricité, des produits pétroliers et du traitement des plaintes des consommateurs.



## **Le rôle de la Régie a-t-il évolué depuis 1997?**

Dès sa constitution, la Régie a eu le délicat mandat de concilier l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises sous sa juridiction.

Aujourd'hui, 15 ans plus tard, le mandat de la Régie a été élargi. La responsabilité d'assurer la sécurité énergétique et l'application de normes de fiabilité en matière de transport de l'électricité ont fait suite à des événements qui ont marqué le secteur de l'énergie. Il y a aussi eu des innovations réglementaires qui nous ont permis d'atteindre une plus grande efficacité.

## **Quels faits marquants ont jalonné l'histoire de la Régie de l'énergie?**

Lorsqu'on parle d'événements marquants, il faut, par exemple, se rappeler qu'en 2003, une panne majeure frappait l'Ontario et huit États du nord-est des États-Unis et privait d'électricité près de 100 millions de personnes. Après cette panne, on a souhaité mettre en place des normes obligatoires de fiabilité pour

le transport de l'électricité. La Régie s'est assurée de définir un cadre réglementaire québécois qui s'intègre dans le régime nord-américain de normes obligatoires tout en préservant sa juridiction.

Les importantes fluctuations du prix de l'essence ont également marqué notre quotidien puisque la Régie a le mandat de surveiller les prix des produits



pétroliers. Les Québécois désirent en savoir plus sur les prix des produits pétroliers, et la Régie améliore chaque année une série d'outils conviviaux afin de renseigner adéquatement le public.

#### **À l'interne, quels sont les faits marquants de ces 15 années?**

Il y a eu plusieurs moments importants et j'ai eu la chance d'en vivre plus d'un! Tout d'abord, en 2000 s'est tenu à Montréal, à l'initiative de la Régie de l'énergie, le premier Forum mondial sur la régulation de l'énergie. Douze ans plus tard, en mai 2012, la Régie a accueilli à nouveau la communauté mondiale des régulateurs à Québec. Des représentants de 75 pays ont ainsi eu l'occasion de faire le point sur l'évolution du secteur de l'énergie et de sa réglementation.

En 2004, la Régie a mis en place un processus de conciliation en matière de traitement des plaintes, lequel a démontré son succès depuis. En abandonnant le terrain de la confrontation pour celui de la conciliation, la majorité des dossiers de plainte trouvent désormais une solution gagnante pour les deux parties.

2010 est sans aucun doute une autre année importante pour la Régie, car elle correspond à la mise en place de son système de dépôt électronique de documents. Tout le traitement des milliers de documents liés à nos audiences s'est vu facilité et simplifié par cet outil en permettant une mise à jour en temps réel du site internet et des dossiers du Greffe.

#### **Depuis 2005, vous êtes le président de la Régie.**

Oui, sept ans déjà! Je crois que l'excellent travail de la Régie est en grande partie le fruit du travail d'une équipe formidable. Au-delà des régisseurs, il y a tout un groupe d'avocats, de spécialistes, d'employés administratifs et ceux du Secrétariat qui œuvrent au quotidien afin d'offrir un service d'une qualité exceptionnelle.

#### **Le secteur de l'énergie semble plein de surprises pour le citoyen ordinaire. Pouvez-vous nous dire ce que nous réserve l'avenir?**

Une des grandes leçons que j'ai apprises en près de 25 ans comme régulateur, c'est que nous vivons dans un monde en constante évolution. Qui aurait dit que l'Amérique du Nord deviendrait un exportateur net de gaz naturel aujourd'hui alors que dix ans plus tôt on nous annonçait une pénurie? Que dire des ambitions que plusieurs avaient, à la fin des années 1990, de voir l'hydrogène devenir la source principale d'énergie dans chacune des résidences.

#### **En terminant, selon vous, que réserve l'avenir à la Régie de l'énergie?**

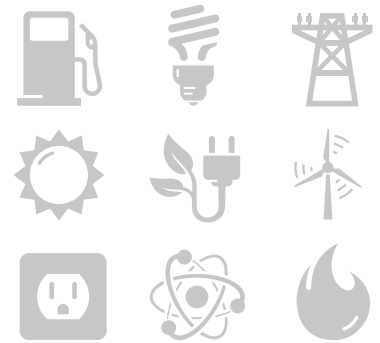
Nous avons adopté l'année dernière un plan stratégique qui s'échelonne jusqu'en 2014. Il s'articule autour de trois grands axes : offrir une réglementation performante, cohérente et transparente, appliquer des pratiques de réglementation et de gestion efficaces et, enfin, disposer d'un personnel compétent, motivé et performant.

Ce cadre nous permettra de faire face aux nombreux nouveaux défis qui nous attendent. On n'a qu'à penser aux nouvelles responsabilités qui nous seront confiées dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente Québec-Canada au sujet de la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du golfe du Saint-Laurent.

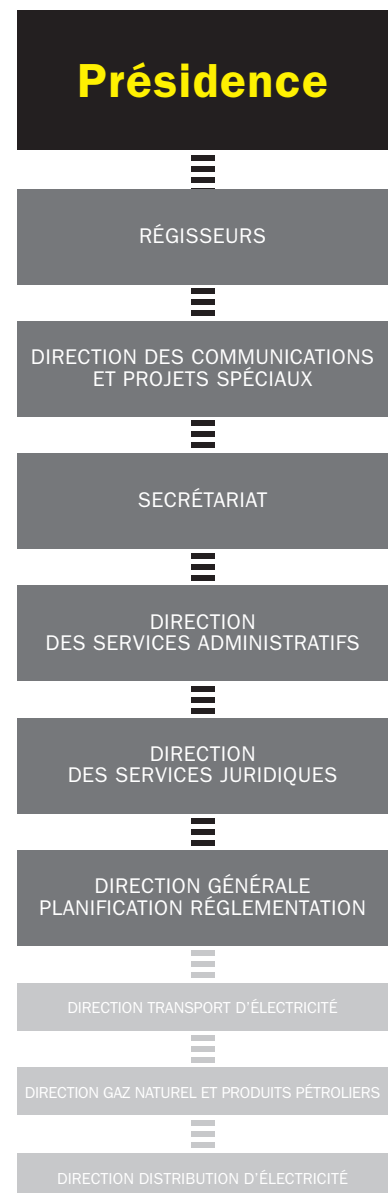
# Faits marquants

**En plus des activités réglementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent le quotidien à la Régie. En 2011-2012, la Régie a poursuivi les dossiers suivants :**

<p><b>I</b> Application du <b>Plan stratégique 2011-2014</b> de la Régie de l'énergie</p>	<p><b>VI</b> Consolidation d'un <b>système de dépôt électronique</b> de documents réglementaires</p>
<p><b>II</b> Application du <b>Règlement sur la redevance annuelle au Fonds vert</b> avec transmission des avis de paiement et participation à l'application du règlement sur la quote-part annuelle au Fonds des ressources naturelles –volet efficacité et innovation énergétiques</p>	<p><b>VII</b> Application de la nouvelle <b>Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement</b></p>
<p><b>III</b> Implantation d'un <b>régime de surveillance</b> des normes obligatoires de fiabilité pour le réseau de transport de l'électricité</p>	<p><b>VIII</b> Application de la <b>politique de sécurité de l'information</b> avec optimisation des équipements informatiques</p>
<p><b>IV</b> Application du <b>plan d'action sur le développement durable 2009-2013</b></p>	<p><b>IX</b> Mise à jour et application du <b>Plan d'action 2011-2012</b> assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</p>
<p><b>V</b> Application de la <b>politique amendée portant sur les conditions de contrats</b></p>	<p><b>X</b> Organisation du <b>cinquième Forum mondial sur la régulation de l'énergie</b> à Québec, en mai 2012</p>



## Organigramme



# Sommaire des travaux

**Au cours de l'année 2011-2012, la Régie a rendu 112 décisions sur l'ensemble des demandes à l'étude**



# 44

Distribution d'électricité



# 27

Transport d'électricité



# 40

Gaz naturel



# 01

Produits pétroliers

# 112

Total : Décisions rendues

## Activités réglementaires



**P**ar ses décisions tarifaires, par l'autorisation d'investissements ou par la surveillance des activités des entreprises sous sa juridiction, la Régie voit à ce que les tarifs payés soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement du réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel puissent se réaliser. Enfin, la Régie s'assure que les entreprises réglementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées.

Au cours du dernier exercice, 31 demandes et 195 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude des demandes et des plaintes a donné lieu à 116 jours d'audience, 14 séances de travail, 3 rencontres préparatoires et 84 séances de conciliation.

**63 %**

Taux de règlement des dossiers hors audience

**19 000**

Courriels reçus

**2 800**

Demandes de renseignement

**195**

Plaintes reçues

**84**

Séances de conciliation

## Plaintes des consommateurs

**D**ans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, la Régie a reçu cette année 195 plaintes, une diminution par rapport à l'année dernière.

Dans le cadre du traitement de ces plaintes, elle a tenu 84 séances de conciliation cette année. Dans la même période, 215 dossiers ont été conclus. De ce nombre, 71 dossiers ont fait l'objet d'un règlement entre les parties et 52 ont été réglés par voie de conciliation, soit une légère augmentation par rapport à l'année dernière. Ainsi, en 2011-2012, la Régie a poursuivi avec succès son service gratuit de conciliation visant la recherche de solutions gagnantes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. Le taux de règlement des dossiers hors audience s'établit donc à 63 %.

Pour ce qui est des dossiers qui n'ont pas été réglés en conciliation ou autrement, 43 ont été traités sur dossier et 43 en audience orale. De plus, 18 dossiers ont fait l'objet de désistement par les plaignants.

## Renseignement du public

**S**on service de renseignements téléphoniques a répondu à près de 2 800 demandes de la part des consommateurs touchant tous les secteurs énergétiques, soit une légère augmentation par rapport à l'année dernière.

Également, la Régie a répondu à un nombre toujours grandissant de courriels transmis par le public et touchant tant à des questions d'ordre général qu'à des dossiers précis. C'est ainsi qu'elle a répondu à plus de 19 000 courriels provenant de chercheurs, de consommateurs et du public en général. C'est donc dire que le public connaît de plus en plus la Régie et les dossiers qu'elle traite.





## Participation du public

### Remboursement des frais des intervenants

La Régie de l'énergie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou une partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la Loi, au Règlement sur la procédure et au Guide de remboursement des frais des intervenants.

En 2011-2012, la Régie a autorisé le remboursement de 3 583 955 \$ au chapitre des frais des intervenants.

Frais des intervenants  
accordés du 1<sup>er</sup> avril 2011  
au 31 mars 2012

**2 069 774 \$**

Électricité

**1 514 181 \$**

Gaz naturel

**0 \$**

Carburants et combustibles

**3 583 955 \$**

Total



## Liste des participants

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais – Association coopérative d'économie familiale de Québec – Association des consommateurs industriels de gaz – Association des redistributeurs d'électricité du Québec – Association pétrolière et gazière du Québec – Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité – Association québécoise des indépendants du pétrole – Conseil de l'industrie forestière du Québec – Costco Wholesale Canada Ltd – Énergie Brookfield Marketing – Énergie La Lièvre s.e.c. – Fédération canadienne de l'entreprise indépendante – Fédération québécoise des municipalités – Gazifère Inc. – Groupe de recherche appliquée en macroécologie – Hydro-Québec (Direction - Contrôle des mouvements d'énergie) – Hydro-Québec Distribution – Hydro-Québec TransÉnergie – Hydro-Westmount – Institut canadien des Produits pétroliers – Intragaz Inc. – Newfoundland and Labrador Hydro – Ontario Power Generation – Option Consommateurs – Pétrolière Impériale – Regroupement des organismes environnementaux en énergie – Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec – Rio Tinto Alcan – Société d'énergie Talisman inc. – Société d'énergie Questerre – Société en commandite Gaz Métro – Stratégies énergétiques – Suncor Énergie Inc. – Syndicat des employé-e-s de technique professionnelle et de bureau d'Hydro-Québec (SCFP-FTQ) – TransCanada Energy Ltd – Ultramar Ltée – Union des consommateurs – Union des municipalités du Québec – Ville de Saint-Jérôme

## Accès à l'information

### Reddition de comptes en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements

La Régie, à titre d'organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, doit inclure dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités. Conformément à cette loi, la Régie diffuse diverses informations sur son site internet, dont :

- son organigramme,
- le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,
- les études et les rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public,
- les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès dont la diffusion présente un intérêt pour l'information du public,
- la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent,
- les lois, les règlements, les codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des administrés qu'elle est chargée d'appliquer,
- les décisions rendues dans les dossiers réglementaires dont elle est saisie,
- les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable,
- les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions.

Le plan de classification de la Régie fait présentement l'objet d'une révision et sera diffusé dès son adoption.

Par ailleurs, au cours de l'année financière 2011-2012, la Régie a reçu un total de neuf demandes d'accès, lesquelles ont toutes été traitées à l'intérieur du délai de 20 jours prévu à la Loi. De ces neuf demandes, trois ont été acceptées sans réserve et portaient sur des documents relatifs aux taux de la quote-part annuelle payable au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et de la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie ainsi que sur la mise en œuvre des mesures du Plan d'action 2010-2014 pour la réduction et le contrôle des dépenses. Les six autres demandes ont été accueillies partiellement, dans la mesure où les documents requis que la Régie possédait contenaient des renseignements nominatifs qui ont dû être caviardés en vertu des articles 53 et 57 de la Loi ou réfèrent à des documents déposés à la Régie sous pli confidentiel et dont l'accès a été refusé en vertu des articles 23 et 24 de cette loi.

# L'énergie au Québec depuis 1997

## Part des dépenses des ménages consacrée à l'énergie



1997 **7,1 %**  
2010 **7,0 %**

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

## L'énergie éolienne dans la puissance électrique installée



1997 **0 %**  
2010 **1,6 %**  
(659 MW)

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

## Puissance installée (MW)



1997 **35 392**  
2010 **42 202**

Sources : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Hydro-Québec

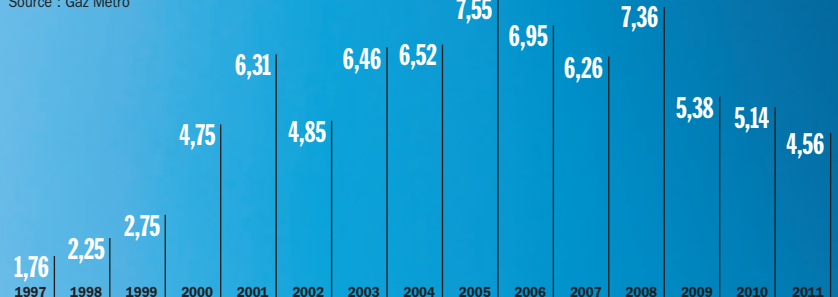
## Évolution, prix de l'électricité

en ¢/kW (tarif domestique)  
Source : Hydro-Québec



## Évolution, prix du gaz naturel

en \$/GJ (prix annuel moyen du gaz de réseau)  
Source : Gaz Métro



## Évolution, prix du litre d'essence

en \$/litre (prix annuel moyen – essence ordinaire)  
Source : Régie de l'énergie

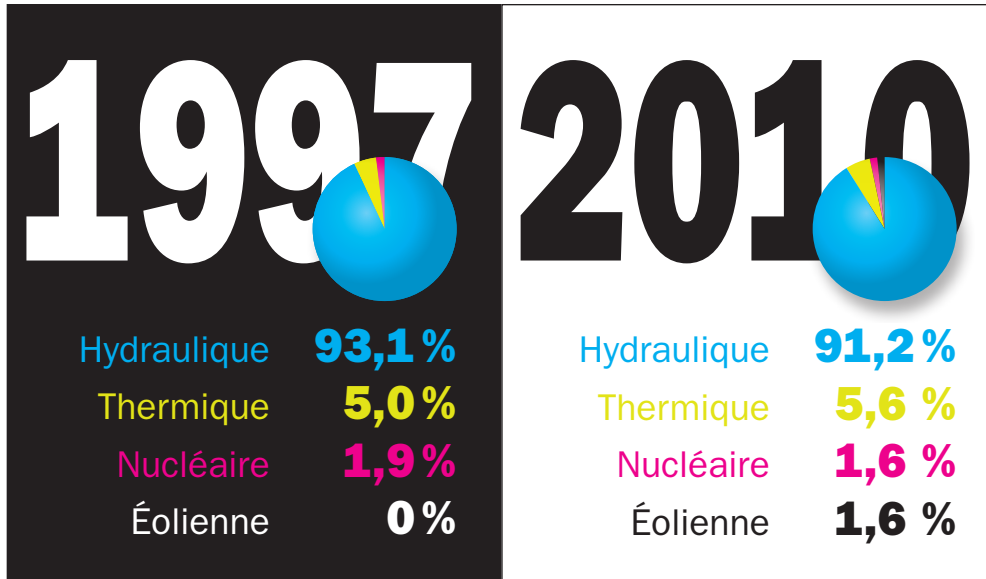


## Plan d'action en développement durable 2011-2014

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1** Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre. **OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1** Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des 16 principes s'y rattachant. **ACTION 1** Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique. **OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2** Utiliser des outils d'analyse qui prennent en compte les principes de développement durable dans les activités d'autorisation. **ACTION 2** Adapter et mettre à l'essai une grille d'analyse pour évaluer les projets administratifs par la prise en compte des principes de développement durable. **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4** Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement. **OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3** Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel.

## La puissance électrique installée par source d'énergie

Sources : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Hydro-Québec



## Dépenses énergétiques totales

en millions de dollars courants  
Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

1997	18 363
1998	17 795
1999	19 028
2000	22 478
2001	21 850
2002	22 359
2003	24 514
2004	26 861
2005	28 852
2006	30 372
2007	31 809
2008	34 529
2009	30 051

## Prix mensuel d'électricité pour un client résidentiel

en dollars canadiens pour 1000 kWh – Selon les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2011

Source : Hydro-Québec



**ACTION 3** Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie. **ACTION 4** Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant au transport actif. **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6** Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux. **OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4** Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion et d'administration de la Régie. **ACTION 5** Mettre en œuvre des pratiques et des activités prévues à la Politique pour un gouvernement écoresponsable. **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7** Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services. **OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5** Faciliter l'engagement des employés dans la mise en œuvre et la promotion de l'efficacité énergétique. **ACTION 6** Promouvoir auprès du personnel les mesures d'efficacité énergétique. Pour consulter le **Plan d'action et les résultats en développement durable 2011-2012**, visitez le site internet de la Régie de l'énergie.

# Électricité

La Régie autorise **une baisse des tarifs de 0,5%** et des investissements de plus de **4 milliards\$**



Le revenu requis autorisé par la Régie à Hydro-Québec Distribution s'élèvera au total à 10 765,4 M\$ pour l'année tarifaire 2012, ce qui représente une baisse tarifaire moyenne de 0,5% pour les consommateurs. Ces nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012.

Parallèlement, la Régie a approuvé un budget en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution de 219 M\$ pour 2012. Dans le cadre de son plan d'efficacité énergétique couvrant la période 2003-2015, le Distributeur prévoit investir 2,3 G\$ pour ses programmes et activités, auxquels se greffent 0,9 G\$ déboursés par les clients. À terme, en 2015, ce seront donc 3,2 G\$ qui auront été consacrés en efficacité énergétique dans le secteur électrique québécois. Les économies d'énergie anticipées à l'horizon 2015 découlant de ses programmes sont de 7,6 TWh.

La Régie a également approuvé les contrats découlant de l'appel d'offres pour un bloc de 500 MW d'énergie produite à partir de projets de parcs éoliens autochtones et communautaires.

La Régie a approuvé le Plan d'approvisionnement 2011-2020 du distributeur d'électricité. Elle a approuvé un programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle. Elle a aussi approuvé la demande de suspension temporaire pour l'année 2012 des activités de production d'électricité de la centrale de TransCanada Energy Ltd à Bécancour. Elle a, par contre, rejeté la demande d'approbation d'une Entente globale de modulation conclue avec Hydro-Québec Production.

## -0,5%

Baisse tarifaire moyenne pour les consommateurs d'électricité au 1<sup>er</sup> avril 2012

## 10 765,4 M\$

Revenu requis en 2012 par Hydro-Québec Distribution et approuvé par la Régie

## 2 992,9 M\$

Revenu requis en 2012 par Hydro-Québec TransÉnergie et approuvé par la Régie

## 953,1 M\$

Investissements autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de distribution d'électricité

## 3 254,2 M\$

Investissements autorisés par la Régie pour le transport d'électricité

## La Régie de l'énergie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements du transporteur et du distributeur d'électricité



La Régie a approuvé plusieurs investissements du Distributeur d'électricité, dont 152 M\$ correspondant à un projet de contrôle asservi de la tension et de la puissance réactive sur le réseau de distribution, le projet CATVAR. Ce projet devrait permettre des économies d'énergie de 2 TWh, une fois son implantation terminée en 2015. La Régie a aussi commencé l'étude d'un important projet d'investissement visant le remplacement du parc actuel de compteurs par des compteurs intelligents et l'implantation d'une infrastructure de mesurage avancée.

Hydro-Québec ayant adopté un nouveau référentiel comptable conforme aux normes internationales (IFRS), la Régie s'est prononcée sur plusieurs impacts financiers découlant de ces modifications aux principes comptables touchant le Distributeur et le Transporteur.

**E**n matière de transport d'électricité, la Régie a notamment approuvé pour l'année 2012 un revenu requis de 2 992,9 M\$ et a complété l'examen des modifications des tarifs et conditions d'Hydro-Québec TransÉnergie en vue de les rendre conformes à certaines ordonnances de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (FERC).

La Régie a poursuivi ses efforts, entrepris en 2009, relativement à la mise en place d'un régime obligatoire de normes de fiabilité du transport d'électricité au Québec. Ainsi, le président de la Régie continue d'agir à titre de représentant désigné pour les agences et organismes provinciaux de réglementation de l'énergie au Canada au sein du Member Representative Committee de la North American Energy Reliability Corporation (NERC). Il démontre ainsi l'importance accordée à la question de la fiabilité des réseaux de transport ainsi qu'à la protection des intérêts du Québec en cette matière. À la suite de la consultation effectuée en 2009-2010 sur les processus de surveillance à mettre en place auprès des entreprises susceptibles d'être visées par les normes, les travaux sont en cours aux fins d'élaborer une seconde entente avec la NERC et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), après autorisation par le gouvernement, en vue d'assurer la surveillance des normes de fiabilité qu'elle aura adoptées.

La Régie développera en 2012-2013 ses processus internes de surveillance des normes, lesquelles seront obligatoires lorsque la Régie adoptera les normes de la North American Electric Reliability Corporation applicables au Québec, dont celles déposées en version française par le Coordonateur de la fiabilité, ainsi que le guide de sanctions, requis afin d'encadrer d'éventuels cas de contravention aux normes.

La Régie a également complété l'examen de plusieurs projets d'investissement en transport d'électricité, dont le raccordement de la centrale La Romaine.

# 44

Décisions rendues par la Régie relativement à Hydro-Québec Distribution

# 27

Décisions rendues par la Régie relativement à Hydro-Québec TransÉnergie



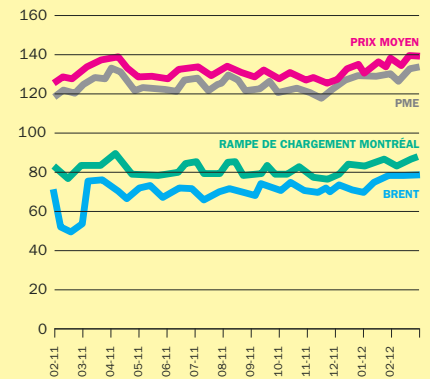
# Produits pétroliers

Le prix des produits pétroliers a augmenté de façon significative au cours de l'année 2011-2012. À titre d'exemple, **le prix moyen de l'essence ordinaire a été 18,8 % supérieur à celui des 12 mois précédents**



## Évolution des prix

Ensemble du Québec - ¢/litre



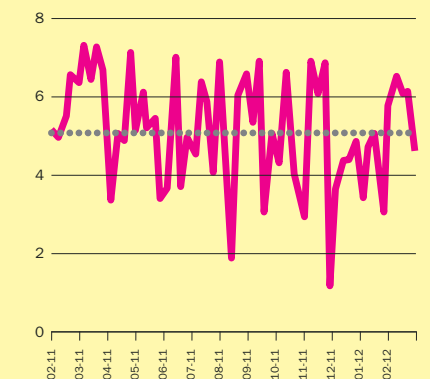
La Régie est chargée de surveiller les prix des produits pétroliers. Dans le cadre de ce mandat, elle collecte, compile et publie des prix moyens affichés à la pompe de l'essence et du carburant diesel. Durant la saison de chauffage, elle fait le même exercice pour les prix de vente au détail du mazout léger.

La Régie est chargée de surveiller les prix des produits pétroliers. Dans le cadre de ce mandat, elle collecte, compile et publie des prix moyens affichés à la pompe de l'essence et du carburant diesel. Durant la saison de chauffage, elle fait le même exercice pour les prix de vente au détail du mazout léger.

La Régie publie aussi, à titre informatif, un estimé de ce qu'il en coûte à un détaillant pour vendre l'essence et le carburant diesel: le prix minimum estimé (PME). Cette évaluation hebdomadaire est effectuée pour trois types de carburants pour chacune des 17 régions administratives du Québec ainsi que pour plus de 120 municipalités ou arrondissements. Le PME correspond à la somme du prix minimal à la rampe de chargement à Montréal, du coût minimal de transport du carburant jusqu'à l'essencerie et des différentes taxes applicables. On y ajoute, s'il y a lieu, le montant que la Régie fixe au titre des coûts d'exploitation en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie. La Régie produit également un indicateur quotidien du coût d'acquisition (IQCA). À la différence du PME, il est produit quotidiennement et ne prend jamais en compte le montant au titre des coûts d'exploitation.

## Écart entre le prix moyen à la pompe et le PME pondéré

Essence ordinaire  
Ensemble du Québec - ¢/litre



## Aux fins de mieux renseigner les consommateurs sur les prix des produits pétroliers, la Régie poursuit ses démarches afin d'ajouter des informations sur son site internet



En juillet 2011, la Régie a remis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune son Rapport sur différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et sur la pertinence d'adopter de telles mesures au Québec. Ce rapport visait à fournir au ministre le meilleur éclairage possible sur les avantages et inconvénients de différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et une réflexion sur la pertinence d'adopter de telles mesures au Québec. La Régie y conclut que la mise en place de mécanismes de contrôle des prix au Québec est réalisable en autant que les objectifs poursuivis par le gouvernement à l'égard des prix des carburants soient clairement exprimés dans le cadre législatif et réglementaire. Ainsi, si c'est la réduction des fluctuations de prix qui est recherchée, l'expérience des provinces de l'Atlantique montre qu'un mécanisme de contrôle peut être une solution convenable. Si l'objectif premier est plutôt de favoriser le prix le plus bas pour le plus grand nombre de consommateurs, le modèle actuellement en vigueur au Québec, bien que perfectible, demeure valable.

Aux fins de mieux renseigner les consommateurs sur les prix des produits pétroliers, la Régie poursuit ses démarches afin d'ajouter des informations sur son site internet.

À l'automne 2011, elle a enrichi la section Produits pétroliers – Information utiles de son site internet. Plusieurs tableaux, auparavant produits uniquement en version PDF, sont maintenant aussi disponibles sous forme de tableur électronique téléchargeable. Sensible au fait que les consommateurs ne savent pas toujours à qui adresser leurs questions relatives aux produits pétroliers, la Régie met à leur disposition une liste de liens vers des organismes qui règlementent ou fournissent de l'information à ce sujet.

En novembre 2011, la Régie a entrepris le premier de ses recensements périodiques des essenceries en opération au Québec afin d'en dresser une liste complète, fiable et à jour, et afin d'améliorer la qualité des échantillons qui servent à établir les prix moyens qu'elle publie.

Au dernier trimestre, la Régie a amorcé le processus d'audience publique qu'elle conduit tous les trois ans et qui vise la fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

### Prix au litre

Du 1<sup>er</sup> avril 2011  
au 31 mars 2012  
(pour l'ensemble du Québec)

#### Essence ordinaire

**130,9 ¢**

**Moyenne du prix de détail pondéré**  
(110,2 ¢ en 2010-2011)

Min : **123,4 ¢** [sem. du 26 décembre 2011]

Max : **138,3 ¢** [sem. du 9 mai 2011]

**81,5 ¢**

**Moyenne du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal**  
(65,5 ¢ en 2010-2011)

Min : **75,1 ¢** [sem. du 12 décembre 2011]

Max : **89,7 ¢** [sem. du 26 mars 2012]

**125,1 ¢**

**Moyenne pondérée du prix minimum estimé**  
(104,4 ¢ en 2010-2011)

Min : **117,6 ¢** [sem. du 19 décembre 2011]

Max : **132,9 ¢** [sem. du 2 mai 2011]

**5,1 ¢**

**L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME**  
(5,2 ¢ en 2010-2011)

#### Mazout léger

**101,4 ¢**

**Moyenne du prix de détail pondéré**  
(84,6 ¢ en 2010-2011)

Min : **94,4 ¢** [sem. du 26 septembre 2011]

Max : **108,1 ¢** [sem. du 27 février 2012]

#### Carburant diesel

**133,0 ¢**

**Moyenne du prix de détail pondéré**  
(112,2 ¢ en 2010-2011)

Min : **126,7 ¢** [sem. du 4 juillet 2011]

Max : **140,4 ¢** [sem. du 19 mars 2012]

# Gaz naturel



La Régie autorise des baisses de tarifs de distribution du gaz naturel, tant chez **Gaz Métro** que chez **Gazifère**



## 40

Décisions rendues par la Régie relativement à GazMétro et Gazifère.

## -1,75 %

La Régie a autorisé une baisse moyenne de 1,75 % des tarifs de transport, d'équilibrage et de distribution de Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

## -6,5 %

La Régie a autorisé une baisse moyenne de 6,5 % du tarif de distribution de Gazifère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 197,4 M\$

La Régie a autorisé des investissements de 191,5 M\$ pour Gaz Métro et de 5,9 M\$ pour Gazifère.

## 930,2 M\$

La Régie a autorisé un revenu requis total de 930,2 M\$ pour Gaz Métro.

## 53,6 M\$

La Régie a autorisé un revenu requis total de 53,6 M\$ pour Gazifère.

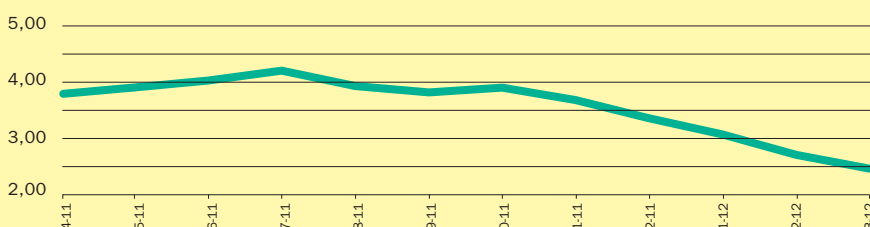
**E**n matière de gaz naturel, la Régie a autorisé une baisse moyenne de 1,75 % des tarifs de transport, d'équilibrage et de distribution de Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011. Le revenu requis de ce distributeur a été établi à 930,2 M\$.

La Régie a également fixé les tarifs de distribution pour Gazifère. La baisse tarifaire moyenne applicable à la clientèle de ce distributeur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de l'ordre de 6,5%. Le revenu requis de Gazifère a été établi à 53,6 M\$.

Le tarif d'Intragaz pour le service d'emmagasinement de gaz naturel au site de Pointe-du-Lac a été mis à jour pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Par ailleurs, la Régie a autorisé des investissements totaux de 197,4 M\$ pour les distributeurs de gaz naturel.

### Évolution mensuelle du prix du gaz de réseau Gaz Métro - \$/GJ





## Code de déontologie

**1. PRINCIPE GÉNÉRAL** En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs. **2. IMPARTIALITÉ** Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie. **3. INDÉPENDANCE** Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité. **4. NEUTRALITÉ POLITIQUE** Le régisseur fait abstraction de ses opinions personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique. **5. CONFLIT D'INTÉRÊTS** Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge. **6. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS** Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts. **7. RÉCUSATION** Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie. **8. CONFIDENTIALITÉ** À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou des renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles. **9. DEVOIR D'AGIR ÉQUITABLEMENT** Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes. **10. COLLÉGIALITÉ** Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable. **11. EXCELLENCE** Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail. **12. DILIGENCE** Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible. **13. SERMENT** À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

# Sommaire financier

Les revenus estimés pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel, et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres, et ce, en conformité avec le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (réf. art. 112 de la Loi, décret n° 1379-2009 approuvé le 21 décembre 2009).

Tel que le prévoient les dispositions réglementaires, l'excédent cumulé vérifié au début de l'exercice (au 1<sup>er</sup> avril 2011), par forme d'énergie, a été pris en considération dans le calcul des taux et des montants de redevance payable par les distributeurs visés et de celle payable par le transporteur d'électricité pour 2011-2012. En fonction des résultats d'opération estimés pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012, tel que planifié, un excédent négatif des revenus sur les charges réduit l'excédent cumulé au début de l'exercice.

Les prévisions budgétaires de la Régie de l'exercice financier 2011-2012 ont été déposées le 25 janvier 2011 en conformité avec l'article 106 de la Loi et le décret connexe (n° 832-2004), et ont été approuvées par le décret n° 490-2011 du 11 mai 2011.

## Résultats financiers estimés de la Régie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

938 516 \$

Excédent au début

12 091 444 \$

Revenus

12 362 900 \$

Charges

667 060 \$

Excédent à la fin

# Électricité

## Transport

### TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICES

- Demande tarifaire 2013
- Politique d'ajout du réseau de transport
- Contrats de service de transport – SCHM et RTA

### INVESTISSEMENTS

- Approbation en bloc de projets d'investissements d'une valeur inférieure à 25 M\$
- Pérennité Maximo (logiciel en gestion maintenance)
- Poste Cadillac
- CS Poste Némiscau
- Poste Figuéry (Abitibi)
- Poste Manicouagan (réfection des CS-23 et CS-24)
- Raccordement et renforcement Palmarole (Mine Joanna – Abitibi)
- Raccordement Renard (Mine Mont Otish)
- Projet HQT Highgate
- Poste Waswanipi
- Poste Duchesnay
- RMCC – Radisson-Nicolet

### FIABILITÉ DU RÉSEAU ET EXIGENCES TECHNIQUES DE RACCORDEMENT

- Approbation des normes de fiabilité en version française et du guide des sanctions
- Approbation des exigences techniques de raccordement au réseau de transport

### DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Rapport annuel 2011
- Finalisation de l'Entente entre la Régie, la NERC et le NPCC relativement à la surveillance des normes de fiabilité
- Développement des activités de surveillance des normes de fiabilité

## Distribution

### TARIFS

- Dossier tarifaire 2013 (incluant le PGEÉ)
- Option d'interruptible pour les réseaux autonomes
- Option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences
- Gestion du risque de crédit de la clientèle résidentielle

### INVESTISSEMENTS

- Approbation en bloc de projets d'investissements d'une valeur inférieure à 10 M\$
- Projet lecture à distance
- Poste Lefrançois
- Suivi de la décision D-2009-080 relative au raccordement de la Romaine
- Poste Charland
- Poste Port Daniel
- Alimentation du village de Clova
- Réfection d'un groupe à la centrale de Ménihek
- Réfection d'un groupe à la centrale des Îles-de-la-Madeleine

### APPROVISIONNEMENTS

- Suivi de la décision D-2011-193 relative à l'entente globale de modulation
- Suspension des activités de production de la centrale de Bécancour pour 2013
- État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2011-2020
- Surveillance d'un appel d'offres sur la modulation de l'énergie éolienne

### DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Évaluation des programmes du PGEÉ
- Rapport annuel 2011
- Potentiel technico-économique des réseaux autonomes

# Gaz naturel

### TARIFS

- Gaz Métro – Rapport annuel au 30 septembre 2011 et au 30 septembre 2012
- Gaz Métro – Renouvellement du mécanisme incitatif
- Gaz Métro – Dossier tarifaire 2013
- Gazifère – Dossier tarifaire 2013
- Tarif de réception de gaz naturel (conditions de service)
- Tarifs d'emmagasiner d'Intragaz
- Desserte de la Côte-Nord (compte de frais reportés et tarifs)

### INVESTISSEMENTS

- Desserte de la Côte-Nord (demande d'investissement)
- Fibrek Inc., Saint-Félicien
- Projet d'investissement pour la distribution de gaz naturel produit sur le territoire de Gaz Métro (gaz naturel renouvelable)
- Demande d'autorisation relative à un investissement à l'usine LSR et ajustements des modalités de l'activité GNL
- Simplification de l'environnement de base de données SAP
- Projet d'agrandissement d'un entrepôt au siège social
- Projet d'extension de réseau (Wasamac)
- Desserte de la Côte-Nord (demande relative à la création d'un compte de frais reportés)

### DOSSIER ADMINISTRATIF

- Suivi évaluation des programmes du PGEÉ – Gaz Métro

# Porter plainte?

Simple comme **1-2-3-4!**



## Vous vous sentez lésé?

Présentez d'abord **verbalement votre plainte au Service à la clientèle** de votre distributeur d'énergie.



## Insatisfait de la réponse obtenue?

Présentez **une plainte écrite** à votre distributeur. Celui-ci dispose d'un délai de 60 jours pour vous transmettre une décision écrite.



## Insatisfait de la réponse écrite du distributeur?

Déposez une plainte écrite dans les 30 jours à **la Régie de l'énergie** en exposant les motifs de votre insatisfaction.



## Comment conclure?

La Régie examine la plainte. **Une séance de conciliation peut être tenue** entre le plaignant et le distributeur si les deux y consentent.  
En cas d'échec, la Régie étudiera la plainte sur dossier ou tiendra une audience et rendra une décision finale.

**C'est notre quotidien. [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)**



**Depuis 1997.**

**C'est notre quotidien. [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)**